

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2023-05955T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'autorisation de voirie n° CE-0003-23-127-TX-10876, en date du 04/04/2023.

VU la demande de INEO RESEAUX CENTRE demeurant 2 impasse du Commerce 03410 SAINT VICTOR représentée par Madame Albana ARTHUS, en date du 04/05/2023,

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement électrique, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 3, et du personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 30 mai 2023 au 16 juin 2023 inclus, sur la RD 3 du PR 16+0200 au PR 16+0500 Torrière, sur les communes de Saint-Caprais et Hérisson, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par feux .

L'alternat est géré par INEO RESEAUX CENTRE .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 100 mètres.

La durée du rouge total est de 44 secondes.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par INEO RESEAUX CENTRE.

Elle est installée selon le schéma CF24 du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

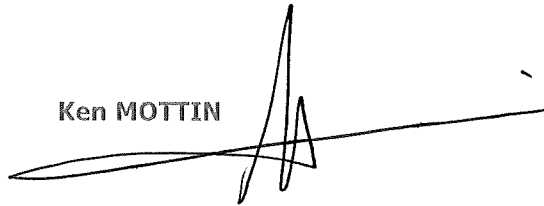
ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, INEO RESEAUX CENTRE, Madame le Maire de Hérisson et M. le Maire de Saint-Caprais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
SICTOM Cérilly.

Fait à Cérilly, le 22 MAI 2023

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Cérilly/Bourbon l'Archambault,**

Ken MOTTIN



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »